



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à AMBRONAY
concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS NEOM**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment la rubrique n° 2712-1-b ;
- VU la demande d'autorisation présentée par la SAS NEOM, dont le siège social est situé ZAC du petit Leroy - 2 rue du Cottage Tolbiac à CHEVILLY-LARUE (94550), en vue d'exploiter une usine de démantèlement de matériel ferroviaire à AMBRONAY ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis tacite réputé sans observation de l'Autorité Environnementale ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 14 février 2018 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur Madame Karine FERRANTE ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 32 jours est ouverte **du mardi 3 avril 2018 à 8H30 au vendredi 4 mai 2018 à 17H15 inclus** dans la commune d'AMBRONAY.

Cette enquête porte sur le projet présenté par la SAS NEOM en vue d'exploiter une usine de démantèlement de matériel ferroviaire.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'information sur l'existence d'un avis tacite de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie d'AMBRONAY** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au samedi de 8H30 à 11H45 et le vendredi après-midi de 13H45 à 17H15 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique (clé-USB),

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30, sur rendez-vous.

Article 3 :

Madame Karine FERRANTE est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice recevra les observations et les propositions du public à la mairie d'AMBRONAY, où elle effectuera des permanences les :

- Mardi 3 avril 2018 de 8H30 à 10H30,
- Lundi 16 avril 2018 de 9H45 à 11H45,
- Samedi 21 avril 2018 de 9H45 à 11H45,
- Jeudi 26 avril 2018 de 9H45 à 11H45,
- Vendredi 4 mai 2018 de 15H15 à 17H15.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie d'AMBRONAY pendant la durée de l'enquête, et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance à la commissaire-enquêtrice à la mairie d'AMBRONAY pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le **vendredi 4 mai 2018 à 17H15**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Elles seront tenues à la disposition du public en mairie d'AMBRONAY, et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais, du mardi 3 avril 2018 à 8H30 au vendredi 4 mai 2018 à 17H15. Les observations et les propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée quinze jours avant l'ouverture de celle-ci par l'apposition d'affiches à AMBRONAY, commune d'implantation de l'établissement.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : "La Voix de l'Ain" et "Le Progrès".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie d'AMBRONAY du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'AMBRONAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

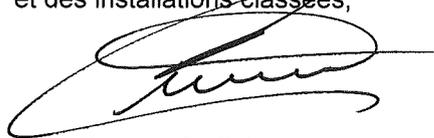
- à Monsieur le Président de la SAS NEOM - ZAC du petit Leroy – 2 rue du Cottage Tolbiac – 94550 CHEVILLY-LARUE,

• et copie adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,
- à Madame Karine FERRANTE, commissaire-enquêtrice,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne - Rhône-Alpes,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 février 2018

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées,



Christian CUCHET